

# LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Afin d'assurer ou de soutenir l'exécution des tâches et des missions qui leur incombent, les communes gèrent un patrimoine non négligeable, évalué dans les bilans communaux de plus de 6,4 milliards EUR (cf. Fiche 26). Lors de la clôture du compte au terme de chaque exercice, la commune procède à un amortissement de ces biens (= diminution de valeur équivalente à l'usure annuelle de ces biens), ainsi qu'à une réévaluation de la valeur comptable du patrimoine (= augmentation de valeur d'après un indice de valeur immobilière).

Afin de préserver leur patrimoine, les communes doivent donc consentir un **effort d'investissement structurel**. Ces investissements comprennent entre autres la construction et l'acquisition de biens mobiliers (véhicules, parc informatique) et immobiliers (bâtiments, voirie) ainsi que l'entretien exceptionnel de ces biens (investissements de rénovation et d'entretien, mises aux normes).

Dans le cadre de la **comptabilité budgétaire**, les opérations relatives aux investissements et à leur financement sont enregistrées au budget extraordinaire (cf. Fiche 13). Bien qu'indispensables au bon fonctionnement et au développement de la commune, il convient toutefois de préciser que les opérations d'investissement constituent des dépenses dites «facultatives» par opposition aux dépenses «obligatoires» qui sont imposées par la loi ou par décret. Ce «statut» particulier a notamment pour conséquence que les investissements peuvent varier très fort d'une année à l'autre et se voir reportés dans le temps, voire supprimés (en cas de plan d'assainissement ou de contexte économique incertain, par exemple).

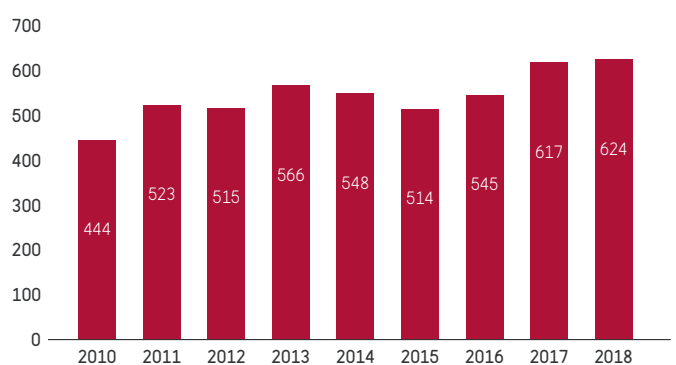
À Bruxelles, l'autorité de tutelle insiste pour que les investissements budgétés soient les plus réalistes possibles afin de répondre aux exigences d'équilibre budgétaire SEC-2010 (cf. Fiche 13).

## QUELQUES CHIFFRES

> Les pouvoirs locaux, et **les communes** en particulier, sont les principaux investisseurs du secteur public. Selon les chiffres de la comptabilité nationale, les pouvoirs locaux (secteur S-1313 de la comptabilité SEC95) contribuent en moyenne chaque année à concurrence de 45 à 50% de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des pouvoirs publics.

- > Sur la base des budgets 2018, les dépenses d'investissement prévues par les communes bruxelloises se sont élevées à 624 EUR millions, soit un montant de 523 EUR par habitant.
- > L'évolution des investissements sur une plus longue période met clairement en lumière **l'effet cyclique associé à la législature communale** (cf. graphique). Le niveau maximum est généralement atteint l'année qui précède les élections (correspondant à +/- 1% du PIB). On assiste ensuite à une légère diminution l'année même des élections et à une forte décroissance des dépenses d'investissement l'année qui suit ces élections; les années intermédiaires étant alors caractérisées par

Évolution des prévisions d'investissements - Budgets 2010 - 2018 (Mios EUR)





une croissance plus modérée et progressive de ces dépenses. À Bruxelles, le niveau d'investissement reste relativement stable sur la dernière décennie avec un effet cyclique lissé. Les communes bruxelloises sont incitées par la Région à garder un rythme stable d'investissement pour faire face au défi de l'expansion démographique qui caractérise cette Région.

> D'une manière générale, les projets d'investissements publics ont un impact direct plus prononcé sur l'économie par ses effets induits sur les commandes de matériaux, de transport et de

recours aux entreprises de construction. C'est en particulier le cas des investissements publics locaux qui sont géographiquement dispersés sur le territoire et qui ont davantage recours à des entreprises et une main d'œuvre locales. Les infrastructures publiques ont également un impact structurel sur l'économie, par ex. en suscitant d'autres projets d'investissements publics ou privés, en développant des emplois dans divers secteurs d'activités connexes tels que l'entretien, les services, les commerces...